Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 064-246400337-20200929-D2020_89-DE



Délibération n°2020-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 29 septembre 2020)

<u>Date de convocation</u>: 21 septembre 2020 Nombre de délégués en exercice: 33 Nombre de délégués présents: 31 Nombre de délégués votants: 31 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 29 septembre 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme TOULOU et M. CARREY

Secrétaire de séance : Mme POUEYMIROU-BOUCHET

<u>OBJET: FINANCES - BUDGET GENERAL - ASSOCIATION MAKER BEARN (VISIERES 64 SOLIDAIRES) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</u>

RAPPORTEUR: JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

L'association MAKER BEARN est une association loi 1901 qui s'est créée durant le confinement pour répondre à la demande de visières anti-projections. L'association regroupe 90 bénévoles, les Makers, répartis sur tout le département des Pyrénées-Atlantiques, qui avec 90 imprimantes 3D tournant 24/24, des feuilles plastifiées, des élastiques et des clips, ont fabriqué jusqu'à 600 visières par jour. Des visières qui ont permis aux personnels soignants prioritairement mais aussi policiers, pharmaciens, ambulanciers, caissiers, commerçants, artisans... de mieux se protéger.

Environ 4 000 visières ont été offertes à la CCVO par l'association grâce aux dons en numéraire ou en nature que reçoit l'association Maker Béarn de tous ceux qui sont sensibles à la cause.

La communauté de communes Vallée d'Ossau s'engage à soutenir cette cause en attribuant une subvention de 1 000 € à l'association MAKER BEARN.

- VU, le Budget Primitif de l'Année 2020,
- VU, les crédits ouverts au compte 022 « Dépenses Imprévues » en fonctionnement,

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE la subvention de 1 000 € à l'association MAKER BEARN ;
- DECIDE le transfert des montants indiqués comme ci-dessous, sur la section de fonctionnement :

Dépenses			
N° de compte	Nature du compte	Débit	Crédit
022 (022)	Dépenses imprévues	- 1000€	
6574 (65)	Subv. Fonct. aux asso. & autres pers. de droit privé		+ 1 000 €

